



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_019 du 11 avril 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Demande de subvention pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau pluviale et l'aménagement d'une place PMR sur l'espace ALE Farfar Solidèr (DETR)**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Considérant** que les travaux d'amélioration du réseau d'eau pluviale et l'aménagement d'une place PMR sur l'espace ALE Farfar Solidèr sont envisagés ;

**Considérant** que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 70 %.

**ARTICLE 2** : De fixer le montant prévisionnel pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau pluviale et l'aménagement d'une place PMR sur l'espace ALE Farfar Solidèr à 11 728,50 euros, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux d'amélioration du réseau d'eau pluviale et aménagement d'une place PMR	11 728,50 €	ETAT DETR 2024	8 209,95 €	70 %
		CIREST	3 518,55 €	30 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 728,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>11 728,50 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	996,92 €	TVA	996,92 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 725,42 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 725,42 €</b>	

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **11/04/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*